

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

Le six juillet deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Jean-Marie FAVRE ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Stéphane BOULAHBAS ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Maud ALLIBE ; Michaël FAVIER ; Laura PARET ; Berthine SAVIGNAN ; Kentin PARET ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE ; Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT ; Guillaume GEORGE ; Loïc RENAudeau

Membres absents : Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Emmanuelle BRACCO ; Virginie JEGAT

Pouvoirs : Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Eric MOUNIER ; Raymond MICHEL à Alexis BISIAUX ; Daniel DURR à Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Emmanuelle BRACCO à Laura PARET ; Virginie JEGAT à Maud ALLIBE ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 30 juin 2026

Secrétaire : Alexis BISIAUX

2026-45 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – 2026 N°4

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les avis reçus du Comité technique en date du 15 juin 2026 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ; que la Commune peut par ailleurs, après avis du comité technique, supprimer un emploi ;

Considérant que, pour la rentrée scolaire de septembre 2026, il est nécessaire de réorganiser les temps de travail des agents du pôle enfance-jeunesse afin de stabiliser leur emploi du temps et de leur offrir la possibilité d'effectuer un volume d'heures plus important, tout en réduisant le recours aux heures complémentaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De procéder aux modifications des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

MODIFICATIONS				
<i>Dernière délibération</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>TT. actuel</i>	<i>Nouvelle situation</i>	<i>Nouv. TT.</i>
02/07/2025	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation	29.62/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation	TC
02/07/2025	Emploi d'animateur et BCD Cadre d'emploi des adjoints d'animation	32.28/35	Emploi d'animateur et BCD Cadre d'emploi des adjoints d'animation	TC
02/07/2025	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	13.12/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	16.28/35
02/07/2025	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	13.12/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	25.29/35
02/07/2025	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	20.04/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	27.74/35
10/07/2024	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	21.75/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	TC
02/07/2025	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	28.67/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	34.62/35
02/07/2025	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	26.31/35	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>L.332-8 2° CGFP permanent</i>	32.49/35

Article 2 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 07 juillet 2026

La Maire,
Magalie VEYRIER



Le secrétaire de séance,
Alexis BISIAUX



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 069-216900647-20260707-D2026_45-DE